



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190527-2019_05_120-DE

SÉANCE DU 27 MAI 2019

2019-05-120 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt sept mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, François-Didier BASSET, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Alain ARNOUD, Kléber AUDINET, Jean Claude ABANADES, Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Chantal DUGOURD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Héléne ESTRADE, Philippe FAURT, Michel GALAND, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Patrick NIVET, Paquerette PEYRIDIEUX, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Monique MEYNARD, Laurence ROUEDE, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT

Absents :

Jean François MARTINEZ, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, David RESENDÉ, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Catherine VIANDON pouvoir à Sabine AGGOUN, Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel FOULHOUX pouvoir à Sylvie BOISSEL, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jacques MESPLEDE pouvoir à Sophie BLANCHETON, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

EQUITE TERRITORIALE, ACCES DES HABITANTS AUX SERVICES NUMERIQUES SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE - CONTRIBUTION BUDGETAIRE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA CALI AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES

Envoyé en préfecture le 03/06/2019 - 2/3
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 03/06/2019
ID : 033-200070092-20190527-2019_05_120-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc LAMAISON, Vice-président en charge de l'Equité territoriale et de l'Accès des habitants aux services,

Pour rappel les missions du Syndicat Mixte Gironde Numérique (SMGN) consistent à déployer un réseau de communications électroniques à l'échelle du Département de la Gironde et dans chacun des territoires de ses membres adhérents (communautés de communes et d'agglomération) afin de leur assurer l'accès aux services numériques et, plus généralement, à l'ensemble des Girondins.

Contribution budgétaire au Syndicat Mixte Gironde Numérique :

Depuis le 1^{er} août 2007, date de création du Syndicat Mixte Gironde Numérique, pour permettre d'assurer les charges de fonctionnement courantes du syndicat, une participation est versée annuellement, à titre d'adhésion, par chacun de ses membres.

La Cali est engagée à travers une convention de contribution budgétaire qui définit les modalités suivant lesquelles les collectivités membres du syndicat mixte participent, annuellement, au financement des activités de ce dernier selon les modalités suivantes :

- Cette participation annuelle obligatoire doit être inscrite au budget de chaque membre.
- Elle est versée au syndicat mixte sur appel de fond de son Président, le versement intervenant dans le courant du trimestre suivant le vote du budget primitif du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Pour ce qui concerne La Cali, le montant de la contribution budgétaire (calculé en fonction de la population et du potentiel fiscal du territoire) s'établit, pour l'année 2019, à hauteur de 22 345 €.

Renouvellement de l'adhésion aux services numériques mutualisés :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services des collectivités (logiciels métiers ou progiciels),
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité, l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés et l'adaptation à l'environnement informatisé de l'ensemble des interlocuteurs, induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents sur ce type d'outils par les collectivités territoriales.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du SMGN qui propose, sur la base de l'article L.5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

En avril 2013, La Cali a choisi de bénéficier des services numériques proposés par le SMGN qui incluent des prestations variées, à travers un socle de base :

- Mise à disposition d'un matériel de sécurisation des données sur site pour les collectivités utilisatrices (serveur de fichiers dédié) ;
- Accès à un espace de sécurisation des données publiques (data center géré par le SMGN) ;
- Accès à une plateforme des marchés publics (dont Création de compte BOAMP) ;
- Mise à disposition de Tiers de Télétransmissions des Actes ;
- Mise à disposition d'identités électroniques (certificats) ;
- Mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé au sein de Gironde Numérique ;
- Accès à des applications diverses : gestion électronique des délibérations, parapheurs électroniques, gestion électronique des congés, agenda, annuaire partagé, gestion des ressources, gestion de fichiers,...

Par ailleurs, interlocuteur unique du SMGN, La Cali fait bénéficier les communes de son territoire de ces services. En ce sens, 44 communes de La Cali bénéficient déjà du déploiement de ces services numériques.

En 2019, le SMGN a délibéré pour élargir le champs d'application et les possibilités d'accès à ces services numériques. Ainsi, dorénavant, La Cali est en mesure de proposer que cette adhésion mutualisée aux services numériques bénéficie également aux CCAS/CIAS et RPI de son territoire.

Sur le plan financier, la participation de La Cali est recouvrée dans le cadre de son en fonctionnement. L'accès aux services numériques peut s'opérer :

- soit par adhésion mutualisée à l'échelle de la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération prenant à sa charge l'adhésion pour son compte et pour le compte de l'ensemble de ses communes,
- soit par le biais d'une adhésion de La Cali pour son propre compte à laquelle s'ajoutent des participations complémentaires par commune (en fonction du nombre d'habitants) que La Cali a la faculté de refacturer à chaque commune qui souhaite bénéficier de ces services.

Le montant de l'adhésion mutualisée pour La Cali et l'ensemble de ses communes s'établit, pour l'année 2019, à hauteur de 39 206 € auxquels il convient d'ajouter 5 228 € pour en faire bénéficier, en plus, aux CIAS/CCAS et RPI du territoire. Une participation à hauteur de 44 434 €, permet donc l'accès, pour toutes les communes de La Cali, ainsi que pour les CCAS/CIAS et RPI du territoire, à l'ensemble des services numériques disponibles dans le catalogue actuel du SMGN (socle de base).

Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser au Syndicat Mixte Gironde Numérique l'adhésion de La Cali d'un montant de 22 345 € au titre de l'année 2019.
- à reconduire la participation de La Cali aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique pour un montant annuel de 44 434 € permettant l'accès à ces services numériques à l'ensemble des communes de La Cali ainsi qu'aux CCAS/CIAS et RPI du territoire.
- à effectuer toutes démarches utiles et à signer tout acte afférent à ces opérations, en particulier les conventions ou leurs avenant réglant les relations entre La Cali, les communes de la Cali qui souhaitent bénéficier des services et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Imputation budgétaire : chapitre 011 – compte 6281 – service gestionnaire ADT3 – fonction 816.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

03 juin 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 03/06/2019

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20190527-2019_05_120-DE